



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2010**

À une séance extraordinaire tenue le 30 août 2010, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse  
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1  
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3  
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4  
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

M. André Sévigny, conseiller n° 5 - absent

La directrice générale atteste que personne n'est présent dans la salle.

---

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉLIMINAIRES :**

---

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

**ÉTUDE :**

---

4. Adoption du règlement 643-2010 pour la mise aux normes des puits Grenier et des Merles et la construction d'un second réservoir d'eau potable et abrogeant le règlement d'emprunt 642-2010
  5. Période de questions
  6. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
  7. Clôture de la séance extraordinaire
- 

14756-08-2010  
point no 2

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 août 2010 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

---

14757-08-2010  
point no 3

**VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité



14758-08-2010  
point no 4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 643-2010 POUR LA MISE AUX NORMES DES PUIITS  
GRENIER ET DES MERLES ET LA CONSTRUCTION D'UN SECOND RÉSERVOIR  
D'EAU POTABLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 642-2010**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt n° 642-2010;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la mise aux normes des puits Grenier et des Merles et la construction d'un second réservoir d'eau potable;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 1 909 303.36 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 26 août 2010, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à procéder à la mise aux normes des puits Grenier et des Merles ainsi qu'à la construction d'un second réservoir d'eau potable. Ces travaux incluent notamment et non limitativement la construction d'un second réservoir de béton de 600 m<sup>3</sup> avec station de pompage et système de filtration au sable vert et la mise en place d'une zone de contact de chlore selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin, portant le numéro 501450, en date du 24 août 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin, en date du 12 janvier 2008, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 909 303.36 \$ pour les fins du présent règlement, et aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 909 303.36 \$, soit une somme de 1 148 242.36 \$ sur une période de 20 ans et une somme de 761 061 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 5**

a) Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de 1 148 242.36 \$ de l'emprunt sur période de 20 ans, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation correspondant au périmètre urbain de Saint-Apollinaire tel que délimité à la carte 33 du règlement 216-2010 de la MRC de Lotbinière, laquelle est jointe comme annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombres d'unités</b>
Immeuble résidentiel (résiduelle)	1
6 logements et plus	1
Immeuble non résidentiel	4
Immeuble industriel	4

b) Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de 1 148 242.36 \$ de l'emprunt sur une période de 20 ans, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de 761 061 \$ de l'emprunt sur période de 10 ans, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, provenant nommément de la subvention du programme PIQM au montant de 761 061 \$, confirmée dans une lettre signée par M. Laurent Lessard datée du 19 mai 2010 jointe au présent règlement comme annexe D pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années nommément celle visée à l'article 6 du présent règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le règlement d'emprunt 642-2010 est abrogé.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, LE 30<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2010.

14759-08-2010  
point no 6

---

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 30 août 2010 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

---



14760-08-2010  
point no 7

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 30 août 2010, à 19 h 11.

Adopté à l'unanimité

---

Ginette Moreau,  
Mairesse

Martine Couture,  
Directrice générale

---